AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0407
FR0012333284-FS0182

8 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2023, complété par un courrier reçu le 8 mars 2023, la société Invus Public Equities, L.P.[1] (Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Îles des Bermudes) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 2 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX, et détenir, à cette date, 1 557 360 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 6,98% du capital et 5,44% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX sur le marché et de la souscription à une augmentation de capital de la société ABIVAX[3].

Le déclarant a précisé détenir, au 27 février 2023, 4 191 422 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 9,90% du capital et 8,62% des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée par M. Pascal Minne.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 22 313 185 actions représentant 28 642 375 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société ABIVAX du 2 septembre 2022.
[4] Sur la base d'un capital composé de 42 335 585 actions représentant 48 602 483 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.